

VILLE DE GIVORS

COMPTE RENDU DE SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 25 OCTOBRE 2021

Convocation : 21/10/2021

Affichage compte rendu : 25/10/2021

Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en
exercice :

3

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRÉTAIRE : Monsieur GELY

Présents : 3 - Procurations : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq octobre à 14h30, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

N°1

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

**LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 3 VOIX POUR**

DÉCIDE

- DE FIXER le montant des indemnités du Président de la Délégation Spéciale à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- DE FIXER le montant des indemnités des membres de la Délégation Spéciale faisant fonction d'adjoint au maire à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- DE DIRE que ces indemnités de fonction sont dues à partir de la date où les fonctions des membres de la Délégation Spéciale sont devenues effectives ;
- DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la commune.

N°2

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

**LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 3 VOIX POUR**

DÉCIDE

- DE DÉCIDER que le montant des indemnités de fonction sont majorées de 15 % ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la commune ;
- D'ANNEXER à la présente délibération le tableau de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la délégation spéciale.

N°3

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

**LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 3 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER des frais de missions aux membres de la Délégation Spéciale selon les dispositions citées ci-dessus.

N°4

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE CONSENTIE À SON PRÉSIDENT

**LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 3 VOIX POUR**

DÉCIDE

- DE DONNER délégation au Président de la Délégation spéciale, pendant la durée de son mandat, aux fins :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - d'accepter les indemnités de sinistre concernant les contrats d'assurance ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- D'AUTORISER que les décisions à prendre, en vertu de la présente délibération, puissent être signées dans tous les cas :
 - par le Président de la Délégation Spéciale,
 - par tout membre de la Délégation Spéciale ;

- D'AUTORISER le Président de la Délégation Spéciale à subdéléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur des Services Techniques, aux Directeurs et aux Responsables, dans les limites et conditions fixées notamment à l'article L. 2122-19 du CGCT.

Levée de la séance à 16h20.

Guy CHARLOT,

Président de la Délégation Spéciale